

CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, Mylène Leyder, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Dominique Lambert, Arnaud Lambert, Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSEES :

Patricia Poncin, Echevine

Katty Clarenne, Membre

ABSENT

Luc Daron, Membre

Ordre du jour :

SEANCE PUBLIQUE

1. PCDR - Aménagement du cœur du village de Porcheresse. Convention-réalisation. Approbation
2. Finances communales. Imputation. Ratification
3. Finances communales. Vérification de caisse. Communication
4. Associations et intercommunales. IMIO. Assemblée générale ordinaire. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal enseignant. Octroi d'une interruption partielle de carrière professionnelle réversible à partir de l'âge de 55 ans à raison d'un mi-temps. Ratification
2. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00. Le Président remercie les membres présents et demande d'excuser l'absence de Mme Poncin pour raison de santé et l'absence de Mme Clarenne pour raisons personnelles. Il invite les conseillers communaux à faire part de leurs questions d'actualité.

Les conseillers n'ayant pas de question d'actualité, le Président passe à l'ordre du jour.

1. PCDR - Aménagement du cœur du village de Porcheresse. Convention-réalisation. Approbation

Le Président invite M Vincent à présenter le point. En sa séance du 9 juillet 2024, le Conseil communal approuvait le cahier des charges et les conditions relatives au marché de travaux « Aménagement du cœur de Porcheresse ». Ce projet a déjà été présenté à plusieurs reprises, notamment lors de la demande de permis d'urbanisme. Le dossier a été transmis au pouvoir subsidiant, lequel a adressé le projet de convention-réalisation, lequel est soumis pour approbation.

Le Président pose la question de la suite de la procédure. La Directrice générale informe les membres que le projet de convention signé doit être adressé à la Direction du Développement rural à Libramont, pour envoi ensuite à Namur avec l'ensemble des pièces. Lorsque la Ministre aura signé la convention, le projet pourrait être mis publié via la plateforme officielle pour dépôt de soumission. La Ministre n'a pas de délai pour signer la convention.

Le Président rappelle qu'au vu du montant de la subvention, du coût estimé des travaux revu à la hausse en raison notamment des crises successives, la Commune se réserve le droit de ne pas attribuer certains lots.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Daverdisse ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif à la mise en convention des projets issus des programmes communaux de développement rural (PCDR) du 10 septembre 2021 ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 3 juillet 2019 désignant Jml Lacasse Et Monfort sprl comme auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de Porcheresse ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2020 approuvant la convention de faisabilité pour l'aménagement du cœur de Porcheresse ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-025 relatif au marché "PCDR -

Aménagement du cœur du village de Porcheresse" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.253.939,25 € hors TVA ou 1.517.266,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 juillet 2024 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2024-025 et le montant estimé du

marché “PCDR - Aménagement du coeur du village de Porcheresse » établi par le bureau JML Lacasse Monfort et de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant le projet de convention-réalisation 2024 réglant l’octroi à la commune d’une subvention pour la poursuite de son programme de développement rural parvenu à l’administration le 8 août 2024;

A l’unanimité,

DECIDE

Art 1^{er} : D’approuver le projet d’aménagement du cœur de Porcheresse

Art 2 : D’approuver le projet de convention-réalisation 2024 portant sur le projet « Aménagement du cœur de Porcheresse ».

Art. 3 : De marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à la convention susvisée.

2. Finances communales. Imputation. Ratification

Le Président présente le point. L’administration a reçu une facture de 671,55 € pour des essais sur enrobés bitumeux dans le cadre des travaux de réfection de la Rue de Burnaifontaine. En attente de l’approbation de la modification budgétaire par les autorités de tutelle, le Collège communal a décidé d’exécuter et d’imputer cette dépense sous sa responsabilité. Cette décision est soumise à la ratification du Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de comptabilité communal et plus particulièrement l’article 60 lequel prévoit que le Collège communal peut décider qu’une dépense soit exécutée ou imputée sous sa responsabilité ;

Considérant la délibération du Collège communal du 03 juillet 2024 décidant d’exécuter et d’imputer conformément aux dispositions de l’article 60 du Règlement général de la comptabilité générale les dépenses relatives à une facture d’un montant de 671,55€ concernant

des essais sur enrobé bitumeux concernant les travaux de réfection de la Rue de Burnaifontaine ;

A l’unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal susvisée décidant que la dépense devait être exécutée et imputée conformément aux dispositions de l’article 60 du Règlement général de comptabilité communale.

3. Finances communales. Vérification de caisse. Communication

Le Président présente le point. Le Commissaire d'Arrondissement a procédé au contrôle de caisse le 9 août 2024. Le contrôle s'est clôturé de manière positive. Le procès-verbal est communiqué à titre d'information.

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé à Daverdisse le 09 août 2024 par M le Commissaire d'Arrondissement, concernant la comptabilité de la Commune de Daverdisse ;

Attendu que le rapport laisse apparaître une situation correcte et porte les mentions suivantes : « Le contrôle s'est clôturé de manière positive » ;

Vu l'article 1124-49 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE, sans observation particulière, de la situation de la caisse communale.

4. Associations et intercommunales. IMIO. Assemblée générale ordinaire. Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 5 novembre 2024 par lettre datée du 3 septembre 2024;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- 1** - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
 2. Point sur le plan stratégique 2024-2026
 3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025
- 2-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- 3-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance publique à 20h07 et ouvre la séance à huis-clos.